

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00521

**ACHAT D'UNE FORMATION FISCALITÉ DES ÉQUIPEMENTS
PUBLICS DESTINÉE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
IMMOBILIER, CONSTRUCTION AMÉNAGEMENT ET
FONCIER - MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
LE MONITEUR FORMATIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole, d'externaliser la formation Fiscalité des équipements publics destinée aux agents de la Direction Immobilier, Construction Aménagement et Foncier,

CONSIDERANT la consultation relative à cette formation Fiscalité des équipements publics, pour laquelle les prestataires suivants ont été consultés :

- ABILWAYS,
- DS AVOCATS FORMATION,
- INFOPRODIGITAL pour LE MONITEUR FORMATIONS,
- SCET,
- UNAM TERRITOIRES,

CONSIDERANT que la seule offre remise par LE MONITEUR (marque du groupe INFOPRODIGITAL), Anthony Parc II, 10 place du Général de Gaulle, 92186 Antony Cedex, est conforme,

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre proposée par LE MONITEUR FORMATIONS, apparait comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société LE MONITEUR FORMATIONS, sise Parc Antony II, 10 place du Général de Gaulle, 92186 Antony Cedex, relatif à la formation Fiscalité des équipements publics, destinée aux agents de la Direction Immobilier, Construction Aménagement et Foncier.

ARTICLE 2

La formation est programmée les 1^{er} et 02 juillet 2024, et concerne 14 agents.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240524-C2024005210

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

ARTICLE 3

Le montant de ce marché est traité à prix global et forfaitaire.
Le montant global du marché est de 4 520,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6184.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX